

PROCES-VERBAL  
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOUT 2013

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le procès-verbal du Conseil municipal, en date du 11.06.013 a été affiché le 19 juin 2013, dans les conditions prévues à l’Article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 30 juillet 2013, Jean-Yves GUELLIER, Maire de Molineuf, a convoqué le Conseil municipal en séance ordinaire pour le 9 août 2013, afin de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- 1- Renouvellement de la convention relative à l’organisation de l’Agence Postale Communale,
- 2- Tarifs des opérations d’inhumation.
- 3- Convention pour un atelier équilibre destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus : coût et tarif,
- 4- Choix du fournisseur pour les travaux du plateau chemin des Tirons RD 135,
- 5- Achat de terrains à La Loge.
- 6- Modification des statuts pour la nouvelle composition du conseil communautaire d’Agglopolys en 2014,
- 7- Délibération autorisant le Maire à ester en justice pour le compte de la Commune,
- 8- Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel communal pour la compétence assainissement,
- 9- Questions diverses.

Etaient présents :

M. Jean-Claude GOHIER, M. André MANDARD, M. Dominique PILLOT, M. Jean-François CHAMP adjoints au Maire.  
Mme Dominique BOILEAU M. Michel PREVOST, Mme Florence VIAL, Mme Christine PAVY, Mme Michèle BOBIN,  
Mme Nathalie CERÉ, Mme Claudine DELFAU, M. Christian SÉNÉCHAL, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. André GOUJON qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude GOHIER  
M. Christian SÉNÉCHAL  
Mme Michèle BOBIN a été nommée secrétaire de séance

Le Maire demande l’approbation du procès - verbal du 11 juin 2013.

Les modifications suivantes sont demandées :

Dans « étaient présents », ajouter M. André GOUJON

Le procès -verbal ainsi amendé est adopté à l’unanimité.

Le Maire passe à l’ordre du jour :

**1 Renouvellement de la convention relative à l’organisation de l’Agence Postale Communale,**

Le Maire rappelle que la commune emploie une personne à l’agence postale communale et que la Poste verse à la commune 990 € par mois pour un fonctionnement de 16 heures par semaine.

La Poste est ouverte du mardi au vendredi de 15 h à 18 h et le samedi de 9 h à 11 h.

La convention étant arrivée à échéance le Maire demande qui est d’accord pour continuer cette activité sachant que le salaire de l’agent versé par la commune est compensé pour la quasi totalité par l’indemnité de la Poste.

A l'unanimité le conseil municipal souhaite continuer cette mission de service public.

Le Maire propose ensuite un vote sur la durée de cette convention pouvant aller de 1 à 9 ans : il y a 1 voix POUR une durée de 6 ans, 3 voix POUR une durée de 7 ans et 9 voix POUR une durée de 9 ans.

La délibération suivante est adoptée.

Le Maire indique que la convention liant la Poste et la Commune de Molineuf arrive à échéance.

La durée de la nouvelle convention peut être comprise entre 1 et 9 ans.

Après avoir pris connaissance des modalités de la convention, le Conseil municipal, à 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

- **DECIDE** pour assurer la continuité du service de renouveler la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale pour une durée de 9 ans.

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

## **2 Tarifs des opérations d'inhumation**

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture indiquant que lorsqu'une commune institue une taxe d'inhumation, son montant doit être le même pour toutes les inhumations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 13 voix POUR,

**DECIDE** de fixer la taxe d'inhumation à 30 € pour les opérations funéraires suivantes :

- Inhumation en terrain commun, dans une propriété privée ou dans une concession particulière,
- Dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture ou une case de columbarium,
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir,

## **3 Convention pour un atelier équilibre destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus : coût et tarif,**

M. MANDARD indique que cette action est menée dans un cadre intercommunal avec les communes d'Orchaise et Chambon.

12 séances sont prévues à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2013 jusqu'à fin Décembre environ, à la salle des Fêtes de Molineuf.

Le Maire donne lecture d'une convention avec le Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique volontaire du Centre pour la mise en place d'un atelier de prévention des chutes destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus. Cette action est menée conjointement avec les communes de Chambon/Cisse et d'Orchaise. Le coût est de 570 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR,

- **ACCEPTE** de participer au projet intercommunal d'organisation d'un atelier équilibre pour les séniors pour un montant de 570 € qui sera réparti entre les 3 communes de Chambon/Cisse, Molineuf et Orchardise,
- **FIXE** la contribution des personnes de Molineuf participant à l'atelier à 15 €

## **4 Choix du fournisseur pour les travaux du plateau- chemin des Tirons-RD 135**

M. GOHIER rappelle que les propositions faites par la commune après concertation des habitants pour remédier aux problèmes de sécurité de la route de Chambon, n'ont pas été retenues par le Conseil général.

La solution qui a été acceptée est la création d'un plateau surélevé après le passage piéton en direction de Chambon-sur-cisse et le conseil municipal doit désigner l'entreprise qui réalisera les travaux.

Afin de faire ralentir les véhicules qui entrent et sortent de l'agglomération de Molineuf sur le Chemin des Tirons RD 135- Route de Chambon sur Cisse, la Commune de Molineuf veut procéder à des travaux d'aménagement de sécurité avec la mise en place d'un plateau surélevé.

Deux devis ont été demandés :

- SERVA TP
- COLAS

Suite à la procédure de marché négocié avec mise en concurrence préalable, la société COLAS à La Chaussée-Saint-Victor, a été classée en 1<sup>ère</sup> position lors de l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE le devis de la société COLAS située à La Chaussée-Saint-Victor, s'élevant à 10975 € HT soit 13126.10 € TTC.
- CHARGE le maire de passer commande des travaux auprès de l'entreprise COLAS – La Chaussée-Saint-Victor et de signer le devis correspondant.
- S'ENGAGE à réaliser les travaux

## **5 Achat de terrains à La Loge**

Mme BAUDIN accepte de vendre deux parcelles de terrain à la commune situées au lieu-dit La Loge. La commune est d'accord pour acheter la première parcelle et propose d'acheter seulement une partie de la deuxième. Un géomètre viendra faire la division de cette deuxième parcelle.

## **6 Modification des statuts pour la nouvelle composition du conseil communautaire d'Agglopolys en 2014,**

### ***Rapport :***

Vu l'article L 5211-6-1 du CGCT et notamment son paragraphe VII,

Les règles concernant la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes, d'agglomération et urbaines, qui s'appliqueront au moment des élections, en 2014, doivent être déterminées dès à présent.

L'article L 5211-6-1 du CGCT, modifié par la loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012, donne, dans son paragraphe I°, la faculté aux communes de majorer de 25% le nombre de sièges attribués en application des III° et IV° du même article.

Le conseil communautaire d'Agglopolys a pris l'initiative de délibérer le 28 mars dernier.

La composition actuelle du conseil communautaire d'Agglopolys est établie par l'article 6 des statuts, au regard de la population municipale INSEE 2008 entrée en vigueur au 1er janvier 2011 et en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT ( I°, II°, III°, IV° et V°) comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE INSEE 2008 entrée en vigueur au 1er janvier 2011	NOMBRE D'ELUS COMMUNAUTAIRES
AVERDON	712	1
<b>BLOIS</b>	<b>46 834</b>	<b>36</b>
CANDE SUR BEUVRON	1 471	1
CELLETES	2 266	1
CHAILLES	2 477	1
CHAMBON SUR CISSE	698	1
CHAMPIGY EN BEAUCE	653	1
LA CHAPELLE VENDOMOISE	748	1
CHAUMONT SUR LOIRE	1 019	1
LA CHAUSSEE ST VICTOR	4 185	3
CHEVERNY	936	1
CHITENAY	1 020	1
CHOUZY SUR CISSE	1 839	1
CORMERAY	1 422	1
COULANGES	307	1
COUR CHEVERNY	2 676	2
FOSSE	981	1
FRANCAY	293	1
HERBAULT	1 222	1
LANCOME	145	1
LANDES LE GAULOIS	669	1
MAROLLES	691	1
MENARS	611	1
MESLAND	547	1
MOLINEUF	800	1
MONTEAUX	768	1
MONTHOU SUR BIEVRE	709	1
LES MONTILS	1 670	1
ONZAIN	3 432	2
ORCHAISE	890	1
RILLY SUR LOIRE	449	1
SAINT BOHAIRE	377	1
SAINT CYR DU GAULT	179	1
SAINT DENIS SUR LOIRE	835	1
SAINT ETIENNE DES GUERETS	99	1
SAINT GERVAIS LA FORET	3 355	2
SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	685	1
SAINT SULPICE DE POMMERAY	1 811	1
SAMBIN	892	1
SANTENAY	266	1
SEILLAC	79	1
SEUR	459	1
VALAIRE	84	1
VEUVES	220	1
VILLEBAROU	2 587	1
VILLEFRANCOEUR	473	1
VILLERBON	765	1
VINEUIL	7 026	5
<b>TOTAL</b>	<b>103 332</b>	<b>92</b>

Au regard de la population municipale INSEE 2010 entrée en vigueur au 1er janvier 2013 ( décret N°2012 1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations ), il est proposé d'établir le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant d'Agglopolys ainsi que celui attribué à chaque commune membre, à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit, conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, si on n'applique pas la faculté donnée aux communes de majorer de 25% le nombre de sièges :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE INSEE 2010 entrée en vigueur au 1er janvier 2013	NOMBRE D'ELUS COMMUNAUTAIRES
AVERDON	703	1
<b>BLOIS</b>	<b>46 492</b>	<b>35</b>
CANDE SUR BEUVRON	1 479	1
CELLETES	2 345	1
CHAILLES	2 537	1
CHAMBON SUR CISSE	689	1
CHAMPIGY EN BEAUCE	654	1
LA CHAPELLE VENDOMOISE	741	1
CHAUMONT SUR LOIRE	1 056	1
LA CHAUSSEE ST VICTOR	4 230	3
CHEVERNY	932	1
CHITENAY	1 022	1
CHOUZY SUR CISSE	1 860	1
CORMERAY	1 530	1
COULANGES	308	1
COUR CHEVERNY	2 731	2
FOSSE	1 121	1
FRANCAY	297	1
HERBAULT	1 197	1
LANCOME	136	1
LANDES LE GAULOIS	697	1
MAROLLES	710	1
MENARS	606	1
MESLAND	556	1
MOLINEUF	796	1
MONTEAUX	792	1
MONTHOU SUR BIEVRE	764	1
LES MONTILS	1 794	1
ONZAIN	3 471	2
ORCHAISE	897	1
RILLY SUR LOIRE	459	1
SAINT BOHAIRE	472	1
SAINT CYR DU GAULT	179	1
SAINT DENIS SUR LOIRE	787	1
SAINT ETIENNE DES GUERETS	97	1
SAINT GERVAIS LA FORET	3 312	2
SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	682	1
SAINT SULPICE DE POMMERAY	1 801	1
SAMBIN	917	1
SANTENAY	271	1
SEILLAC	84	1
SEUR	467	1
VALAIRE	75	1
VEUVES	212	1
VILLEBAROU	2 619	1
VILLEFRANCOEUR	486	1
VILLERBON	776	1
VINEUIL	7 119	5
<b>TOTAL</b>	<b>103 958</b>	<b>91</b>

Ainsi, si on choisit à nouveau les mêmes modalités de calcul que celles déjà approuvées en 2011 par les communes membres et appliquées dès 2012 pour la fusion de la Communauté d'Agglomération de Blois avec la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse avec intégration des communes de Chaumont sur Loire et Rilly sur Loire, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire issu du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera de 91 en 2014 au lieu de 92 dans la situation actuelle.

En conséquence, l'article 6 des statuts relatif au conseil communautaire sera à modifier comme suit pour fixer sa composition à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

« La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire dont la composition est établie conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales

comme suit :

- Averdon	1 siège,
- Blois	35 sièges,
- Candé-sur-Beuvron	1 siège,
- Cellettes	1 siège,
- Chailles	1 siège,
- Chambon-sur-Cisse	1 siège,
- Champigny-en-Beauce	1 siège,
- Chaumont-sur-Loire	1 siège,
- Cheverny	1 siège,
- Chitenay	1 siège,
- Chouzy-sur-Cisse	1 siège,
- Cormeray	1 siège,
- Coulange	1 siège,
- Cour-Cheverny	2 sièges,
- Fossé	1 siège,
- Francay	1 siège,
- Herbault	1 siège,
- La Chapelle-Vendômoise	1 siège,
- La Chaussée-Saint-Victor	3 sièges,
- Lancôme	1 siège,
- Landes-le-Gaulois	1 siège,
- Les Montils	1 siège,
- Marolles	1 siège,
- Ménars	1 siège,
- Mesland	1 siège,
- Molineuf	1 siège,
- Monteaux	1 siège,
- Monthou-sur-Bièvre	1 siège,
- Onzain	2 sièges,
- Orchaise	1 siège,
- Rilly-sur-Loire	1 siège,
- Saint-Bohaire	1 siège,
- Saint-Cyr-du-Gault	1 siège,
- Saint-Denis-sur-Loire	1 siège,
- Saint-Étienne-des-Guérets	1 siège,
- Saint-Gervais-la-Forêt	2 sièges,
- Saint-Lubin-en-Vergonnois	1 siège,
- Saint-Sulpice-de-Pommeray	1 siège,
- Sambin	1 siège,
- Santenay	1 siège,
- Seillac	1 siège,
- Seur	1 siège,
- Valaire	1 siège,
- Veuves	1 siège,
- Villebarou	1 siège,
- Villefrancoeur	1 siège,
- Villerbon	1 siège,
- Vineuil	5 sièges.

soit un total de 91 sièges de délégués titulaires.

*Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant. Il est précisé que chaque suppléant correspond à un titulaire nommément désigné.»*

Selon les dispositions du CGCT (articles L 5211-6-1 I° et L 5211-20-1), ces modifications sont subordonnées à un accord qui doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- fixer, en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT et au regard de la population municipale INSEE 2010 entrée en vigueur au 1er janvier 2013, le nombre total de sièges que comptera l'organe

délibérant d'Agglopolys ainsi que celui attribué à chaque commune membre à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme mentionné ci dessus,

- dire que le conseil communautaire d'Agglopolys sera ainsi composé à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

- modifier l'article 6 des statuts relatif au conseil communautaire pour fixer sa composition issue du renouvellement général des conseils municipaux comme suit :

*« La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire dont la composition est établie conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales comme suit :*

- Averdon	1 siège,
- Blois	35 sièges,
- Candé-sur-Beuvron	1 siège,
- Cellettes	1 siège,
- Chailles	1 siège,
- Chambon-sur-Cisse	1 siège,
- Champigny-en-Beauce	1 siège,
- Chaumont-sur-Loire	1 siège,
- Cheverny	1 siège,
- Chitenay	1 siège,
- Chouzy-sur-Cisse	1 siège,
- Cormeray	1 siège,
- Coulange	1 siège,
- Cour-Cheverny	2 sièges,
- Fossé	1 siège,
- Francay	1 siège,
- Herbault	1 siège,
- La Chapelle-Vendômoise	1 siège,
- La Chaussée-Saint-Victor	3 sièges,
- Lancôme	1 siège,
- Landes-le-Gaulois	1 siège,
- Les Montils	1 siège,
- Marolles	1 siège,
- Ménars	1 siège,
- Mesland	1 siège,
- Molineuf	1 siège,
- Monteaux	1 siège,
- Monthou-sur-Bièvre	1 siège,
- Onzain	2 sièges,
- Orchaise	1 siège,
- Rilly-sur-Loire	1 siège,
- Saint-Bohaire	1 siège,
- Saint-Cyr-du-Gault	1 siège,
- Saint-Denis-sur-Loire	1 siège,
- Saint-Étienne-des-Guérets	1 siège,
- Saint-Gervais-la-Forêt	2 sièges,
- Saint-Lubin-en-Vergonnois	1 siège,
- Saint-Sulpice-de-Pommeray	1 siège,
- Sambin	1 siège,
- Santenay	1 siège,
- Seillac	1 siège,
- Seur	1 siège,
- Valaire	1 siège,
- Veuves	1 siège,
- Villebarou	1 siège,
- Villefrancoeur	1 siège,
- Villerbon	1 siège,
- Vineuil	5 sièges.

soit un total de 91 sièges de délégués titulaires.

*Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant. Il est précisé que chaque suppléant correspond à un titulaire nommément désigné.»*

- notifier la présente délibération au Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher,,

- demander au Préfet de Loir-et-Cher, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant d'Agglopolys ainsi que celui attribué à chaque commune membre à l'issue du prochain renouvellement général des conseils.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions énoncées ci-dessus.

## **7 Délibération autorisant le Maire à ester en justice pour le compte de la Commune.**

Le Maire rappelle que la commune avait été condamnée à verser 180 000 € à la Société GUILLON et qu'elle devait se faire rembourser par la Société SITE et CONCEPT, maître d'œuvre de la station d'épuration.

La Société SITE et CONCEPT a fait appel et attaque la commune de Molineuf.

Il est nécessaire de désigner un avocat en défense pour plaider et dire que la commune n'a plus la compétence assainissement puisqu'elle a été transférée à Agglopolys au 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

La délibération suivante est proposée :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2132-1 qui dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune ;
- Vu la requête déposée par la S.A.S SITE ET CONCEPT à l'encontre de la commune de MOLINEUF ;

Par lettre du 20 juin, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif d'Orléans a notifié à la commune la requête présentée par Maître Gilles CAILLET et Maître MIALO du Cabinet d'avocats SELARL HELIANS, pour le compte de la SAS SITE ET CONCEPT.

Dans le cadre de ce recours en responsabilité, la société SITE CONCEPT demande au tribunal administratif de condamner la commune au paiement de la somme de 201.826, 23 € à raison des fautes qu'elle aurait commises en négligeant la défense de ses intérêts lors de l'action contentieuse intentée initialement par la SARL LOUIS GUILLON.

Selon la société SITE ET CONCEPT cette défense défailante aurait conduit à la condamnation de la commune et par voie de conséquence à celle de la S.A.S SITE ET CONCEPT appelée à garantir la commune à hauteur de la somme précitée.

Considérant qu'il importe désormais d'assurer défendre des intérêts de la commune dans cette affaire ;

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à ester en défense dans la requête introduite devant le tribunal administratif d'Orléans par la SAS SITE ET CONCEPT ;
- de désigner Maître Pierre-François DEREK, du Cabinet DEREK sis au 46-48, rue Bannier – 45000 Orléans, pour représenter la commune dans cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE** le Maire à ester en défense dans la requête introduite devant le tribunal administratif d'Orléans par la SAS SITE ET CONCEPT ;
- DESIGNE** Maître Pierre-François DEREK, du Cabinet DEREK sis au 46-48, rue Bannier – 45000 Orléans, pour représenter la commune dans cette instance.

## **8 Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel communal pour la compétence assainissement.**

Actuellement la commune est rémunérée par Agglopolys pour le temps passé par le personnel communal pour l'exercice de la compétence assainissement.

Une convention a été établie, fixant notamment la rémunération revenant à la commune pour cette mise à disposition.



Agglopolys a versé 19 902.50 € la 1<sup>ère</sup> année, 13 838.87 € la 2<sup>ème</sup> année.

Dans un courrier adressé au Maire, le Président d'Agglopolys demande si la commune souhaite renouveler cette convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité donne un accord de principe.

## **9 Questions diverses**

### **DPU Gautreau**

Monsieur le Maire donne lecture de deux déclarations d'intention d'aliéner et fait part de sa décision de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain au nom de la commune sur les immeubles suivants :

⇒ immeuble non Bâti sur terrain propre- parcelles n°342 « Le Vaugelet » , et 1099 et 1100 « La Vallée », section E, situées à Molineuf- appartenant à Madame GAUTREAU-BIZOUARNE Jacqueline.

Le conseil municipal à l'unanimité entérine la décision du Maire.

### **Accueil de Loisirs**

Les employés communaux peignent le soubassement du mur du préau de l'école pour que les enfants de l'Accueil de loisirs réalisent une fresque.

### **Jobs d'été**

Les 3 jeunes recrutés actuellement en job d'été ont donné entière satisfaction et permis de réaliser des travaux supplémentaires, notamment à l'école.

### **Centenaire de Molineuf**

Le Maire a reçu un courrier de l'Abbé PETIT l'informant qu'une messe sera célébrée dans le cadre du centenaire du nom de la commune, le Dimanche 22 septembre à 10 h30 à l'église Saint-Secondin.

Un point est fait sur les cartes-photos en préparation. Deux modèles ont été retenus. Une carte sera offerte à tous les habitants et il sera possible d'en acheter.

Le groupe photo propose de créer une carte postale touristique.

### **Collectif « Sauvons Les Carlines »**

Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil général de Loir-et-Cher a estimé que le Centre de Vars-Les-Claux coûtait trop cher et a décidé de le fermer.

Un collectif a été créé au niveau départemental.

## **TOUR DE TABLE**

- Mme VIAL demande où en sont les travaux de l'école.

La pose du plafond doit avoir lieu avant la rentrée, le changement des fenêtres de la cantine se fera aux vacances de la Toussaint. Les radiateurs seront posés le mercredi de la rentrée. M. PILLOT indique qu'une étude va être réalisée pour l'aménagement du bloc sanitaire.

- M. PILLOT rappelle qu'une réunion a eu lieu le 16 juillet avec les 3 équipes reçues suite à l'appel d'offres du marché de dialogue compétitif pour l'aménagement de la Loge. Une visite du site a été faite.

Ces 3 équipes seront revues séparément le 9 octobre où elles présenteront un 1<sup>er</sup> projet d'aménagement.

- M. PREVOST demande où en est le projet de réfection de l'éclairage de la salle du conseil. M. MANDARD répond que parmi les devis reçus, c'est M. COUASME qui est le meilleur candidat pour un montant d'environ 4000 €. Les travaux seront réalisés le 2 septembre.

- M. GOHIER informe le conseil municipal du remplacement de 3 radiateurs au secrétariat de la mairie.

Les travaux de sécurité de la route de Saint-Lubin vont être réalisés. Le Conseil général avait demandé que soit repoussé le panneau d'agglomération et proposé la mise en place d'un rétrécissement de chaussée par le milieu.

Cette solution est provisoire et pourra être aménagée en fonction des résultats obtenus.

M. GOHIER a fait un courrier à la SCI BEGON, la mettant en demeure de faire enlever 4 gros arbres tombés dans la Cisse.

Un courrier a été fait également auprès du Président du Conseil général pour lui demander comment remédier au problème du passage des poids lourds rue du 19 Mars avec tous les dangers que cela entraîne.

- Mme PAVY demande où en sont les travaux du vestiaire communal. M. GOHIER répond que les employés doivent peindre l'intérieur dès qu'ils le pourront.

Mme PAVY indique qu'il y a eu un accrochage avec deux véhicules, rue Creuse et rappelle la dangerosité due à la vitesse excessive sur cette voie.

- M. MANDARD fait part du succès remporté comme chaque année par les festivités du 14 juillet avec la venue de 220 personnes. Il tient à remercier tous ceux qui ont participé à cette réussite. Il rappelle que la Fête du vélo aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre avec un passage à Molineuf entre 10 h et 13 h et des animations.

M. MANDARD évoque l'organisation de la 8<sup>ème</sup> promenade artistique qui aura lieu les 14-15 et 21-22 septembre. 40 artistes dont 27 nouveaux se sont inscrits. Parmi les nouveautés, un partenariat a été créé cette année avec le Foyer Amitié de Chambon dont les jeunes résidents réalisent des sculptures remarquables. Un nouveau lieu d'exposition cette année à la Poterie.

Le vernissage de l'exposition aura lieu le 14 septembre à 19 h.

Aucune autre question n'est soulevée, la séance est levée à 22 h 45.